



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'OISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE  
DE DECHETS DANGEREUX ET DE DECHETS NON DANGEREUX  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

**ACTIVITES SONT SOUMISES A ENREGISTREMENT**

En application des articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit, **du vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus, la consultation du public sur la demande d'enregistrement** déposée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dont le siège social est sis 48 rue Desgroux, 60000 Beauvais, **en vue d'exploiter une déchetterie de déchets dangereux et de déchets non dangereux, rue Hippolyte Bayard, à Beauvais.**

Le site étant soumis au régime de l'enregistrement pour les rubriques n° 2710-1 et n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est applicable.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairies de Beauvais, Tillé et Therdonne, aux heures habituelles d'ouverture au public.

**Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Beauvais, ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise** (Direction départementale des Territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, Bureau de l'environnement, 2 Boulevard Amyot d'Inville, BP 317, 60021 Beauvais Cedex), **ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)** en précisant dans l'objet du courrier « Consultation publique : Déchetterie de l'agglomération du Beauvaisis ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier de demande de l'exploitant et le présent avis sont publiés sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (<http://oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, soit d'un arrêté préfectoral de refus, soit d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.